



Rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence pour l'année 2002-03

Le présent rapport est soumis à la Conférence en vertu de l'article 14 du Règlement du Conseil d'administration. Il rend compte des travaux du Conseil pendant la période qui s'est écoulée depuis la dernière session de la Conférence (juin 2002), c'est-à-dire lors de ses 284^e, 285^e et 286^e sessions (juin et novembre 2002, et mars 2003). Il n'évoque que les principaux faits qui ont marqué cette année les travaux du Conseil et ne traite pas des questions que la Conférence aura à examiner par ailleurs.

Pour des informations plus complètes et détaillées sur l'ensemble des travaux du Conseil, on se reportera aux notes figurant à la fin du rapport. On pourra également consulter les procès-verbaux des 284^e, 285^e et 286^e sessions (juin et novembre 2002, et mars 2003) ou encore les documents dont le Conseil lui-même ou ses commissions ont été saisis. D'autres éléments d'information utiles, ainsi que les rapports et autres documents mentionnés dans le texte et en notes, sont disponibles sur le site Internet de l'OIT¹.

I. Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Compilation des rapports annuels

Lors du quatrième examen annuel des rapports établis en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT de 1998, le Conseil d'administration a examiné les rapports annuels² sur la base de l'introduction des Experts-conseillers sur la Déclaration de l'OIT³. Le Conseil d'administration s'est prononcé sur plusieurs observations formulées par les Experts-conseillers et a examiné de façon plus approfondie certaines questions soulevées dans les rapports. En particulier, il a félicité l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Emirats arabes unis, Oman et le Qatar d'avoir engagé un dialogue continu avec le Bureau, ainsi que la Chine d'avoir demandé des services de coopération technique sur la question du travail forcé. Il a également prié instamment les 41 pays qui n'ont pas soumis de rapport de le faire à l'avenir et a suggéré de prendre directement contact avec les dix Etats Membres qui n'ont jamais soumis de rapport au titre du suivi de la Déclaration. En outre, il a invité les organisations internationales d'employeurs et de travailleurs à renforcer leur collaboration avec le programme de la Déclaration, notamment en soumettant leurs propres commentaires et en encourageant les organisations nationales à prendre des mesures similaires.

Tout en approuvant les recommandations des Experts-conseillers sur la Déclaration⁴, le Conseil d'administration a lancé un appel aux donateurs pour qu'ils apportent une aide extrabudgétaire substantielle et durable aux fins de la coopération technique du BIT, de

manière à répondre à la forte demande émanant des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs dans les pays n'ayant pas ratifié toutes les conventions fondamentales de l'OIT sur la liberté syndicale et la négociation collective, le travail forcé, le travail des enfants et la discrimination dans l'emploi et la profession.

Activités de coopération technique

En novembre 2002, la Commission de la coopération technique a examiné et approuvé les priorités et plans d'action pour la coopération technique qui portent essentiellement sur l'abolition du travail des enfants⁵. Les principales caractéristiques du plan d'action pour l'abolition du travail des enfants sont les suivantes: *a)* accent mis aux niveaux national et international sur les pires formes de travail des enfants; *b)* promotion de l'initiative et de la prise en charge nationales; *c)* informations: disponibilité, qualité et utilisation; et *d)* partenariats.

Examen du rapport global

Le Conseil d'administration a approuvé en mars 2003 les modalités pratiques de l'examen, le 13 juin 2003, du rapport global⁶.

II. Travail des enfants

Grâce au système dual de présentation de rapports établi antérieurement, qui permet d'informer tant la Commission de la coopération technique du Conseil d'administration que le Comité directeur du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), le Conseil d'administration a examiné les travaux effectués par l'IPEC en 2002. A sa 285^e session (novembre 2002), le Conseil d'administration a pris note d'un rapport oral du Directeur exécutif du Secteur des normes et des principes des droits fondamentaux au travail et a examiné un exemplaire préliminaire du rapport détaillé de l'IPEC ayant trait à l'action contre le travail des enfants et à ses priorités futures. Le débat qui s'est poursuivi à sa 286^e session en mars 2003 était axé sur le rapport final de l'IPEC concernant ses activités en 2002.

Suivi de l'examen en juin 2002 du rapport global du BIT intitulé: *Un avenir sans travail des enfants*

Les travaux de l'IPEC ont joué un rôle décisif dans la rédaction du rapport global *Un avenir sans travail des enfants* en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Le débat à la Conférence internationale du Travail a eu lieu le 12 juin qui a été déclaré *Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants*. L'examen par le Conseil d'administration des travaux réalisés par l'IPEC en 2002 avait surtout pour toile de fond les discussions qui ont eu lieu en juin 2002. Le débat de la Conférence a abouti à un plan d'action pour l'abolition du travail des enfants, qui a été proposé au Conseil d'administration en novembre 2002 et examiné de nouveau en mars 2003. La célébration de la Journée mondiale de lutte contre le travail des enfants a donné une impulsion supplémentaire au débat du Conseil d'administration sur le plan d'action.

Le Conseil d'administration a approuvé ce plan d'action pour l'abolition du travail des enfants qui, compte tenu de l'expérience de l'IPEC et de la réorientation de sa stratégie, a pour composantes principales un nouvel accent sur les pires formes du travail

des enfants, la promotion de l'initiative et de la prise en charge nationales, la fourniture de nouvelles informations fiables sur le travail des enfants et de larges partenariats mondiaux.

Le travail des enfants dans le monde: réponses et stratégie future de l'IPEC

La publication en juin 2002 par le BIT de nouvelles estimations mondiales sur le travail des enfants dans le rapport intitulé *Every Child Counts* (Chaque enfant compte) a suscité des préoccupations notamment à l'égard des 171 millions d'enfants qui seraient astreints à des travaux dangereux et aux 8,4 millions inconditionnellement victimes des pires formes de travail des enfants. Pour relever ce défi et sur la base de ses dix ans d'expérience sur le terrain, l'IPEC a réduit progressivement son rôle dans l'exécution directe de programmes individuels pour s'attacher davantage aux grandes orientations et à une assistance technique à fournir aux Etats Membres de l'OIT afin qu'ils élaborent leurs propres politiques et programmes concernant la mise en œuvre de la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants et de la convention n° 138 sur l'âge minimum.

Résultats de l'IPEC en 2002-03

Tout au long de l'année 2002, l'appui accordé par les donateurs à l'IPEC est resté important, de même que sa capacité d'exécution. Les dépenses totales se sont élevées à 40,8 millions de dollars E.-U. en 2002, ce qui représente une hausse de 7,8 millions de dollars, soit de 23 pour cent par rapport à 2001.

La convention n° 182 a recueilli 19 ratifications supplémentaires, tandis que le rythme des ratifications de la convention n° 138 s'est ralenti à 4. En mars 2003, 134 ratifications ont été enregistrées pour la convention n° 182 et 121 pour la convention n° 138. Ces chiffres qui restent nettement en deçà des objectifs de ratification fixés pour la présente période biennale pourraient ne pas être totalement atteints vu que les autres ratifications qui restent à venir exigeront une nouvelle action spécifique du Bureau. La ratification universelle de la convention n° 182 étant un engagement international réaffirmé à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants de mai 2002, des efforts accrus sont actuellement accomplis pour encourager les pays restants à ratifier la convention.

La campagne novatrice sur le thème «Carton rouge au travail des enfants», qui a été lancée au Mali en 2002 à l'occasion de la coupe d'Afrique des nations, continue de porter ses fruits. Elle a été associée à la campagne et au match organisés pour le centenaire du *Real Madrid* en décembre 2002, avec le soutien de l'Organisation internationale des employeurs et de la Fédération internationale de football association (FIFA). Cette campagne «carton rouge», qui avait été mise en avant en janvier 2003 lors du championnat sud-américain de football pour les moins de 20 ans qui a eu lieu à Montevideo (Uruguay), a réussi à atteindre des millions de ménages, les sensibilisant ainsi au problème du travail des enfants.

En ce qui concerne les programmes assortis de délais – nouvel instrument d'action visant à interdire et à éliminer les pires formes de travail des enfants dans des délais déterminés –, l'IPEC a affiné ce concept en 2002 pour tenir compte des diverses situations nationales concernant l'ampleur et la nature des pires formes de travail des enfants, et des différences dans les capacités institutionnelles et techniques. Pendant la même année, les trois premiers programmes nationaux assortis de délais prévus pour El Salvador, le Népal et la République-Unie de Tanzanie sont passés du stade de la préparation à celui de la mise en œuvre. L'élaboration de programmes nationaux a été achevée depuis lors en République

dominicaine et dans les Philippines et huit programmes supplémentaires sont en cours d'élaboration et devraient être opérationnels d'ici la fin de 2003.

Le travail des enfants et l'Agenda pour le travail décent

Les activités de l'IPEC destinées à lutter contre le travail des enfants contribuent de diverses manières à réduire les déficits de travail décent. Une action est donc véritablement menée pour intégrer les préoccupations relatives au travail des enfants dans les différents programmes et activités exécutés par l'OIT dans le cadre de l'Agenda pour le travail décent. Cette entreprise importante constituera à l'avenir un objectif essentiel de l'IPEC.

Partenariat entre l'IPEC et les organisations d'employeurs et de travailleurs

L'IPEC a continué de coopérer étroitement avec les organisations d'employeurs et de travailleurs aux niveaux politique et opérationnel, faisant ainsi de ces organisations des partenaires importants dans la lutte contre le travail des enfants. Le plan d'action pour l'abolition du travail des enfants reconnaît que des alliances mondiales sont essentielles pour sensibiliser l'opinion publique et les décideurs. Il cherche donc à fortifier les larges réseaux de promotion de la lutte contre le travail des enfants d'une manière qui renforce et utilise les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs. Le Conseil d'administration a réaffirmé le rôle central de ces organisations dans la lutte contre le travail des enfants et la nécessité de poursuivre les travaux sur une base tripartite. En même temps, le Conseil d'administration a reconnu que d'autres groupes d'intérêt ou de soutien peuvent faire œuvre utile, par des voies tripartites, en prenant des mesures aux niveaux local et mondial. Les programmes assortis de délais figurent parmi les principaux types d'opération qui favorisent la formation de tels réseaux élargis de promotion et d'action.

III. Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation

Discussions avec des orateurs externes

- *M. Mark Malloch Brown, administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement*
- *M. Jean-Claude Faure, président du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques*

Conformément à la pratique établie, le groupe de travail a invité d'éminentes personnalités à partager leurs réflexions sur la dimension sociale de la mondialisation. En novembre 2002, deux orateurs ont pris la parole devant le groupe de travail: M. Mark Malloch Brown, administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et M. Jean-Claude Faure, président du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

M. Malloch Brown a commencé par souligner que, selon les Objectifs de développement du Millénaire, la question du développement ne doit plus être simplement l'objet d'échanges technocratiques à l'intérieur des gouvernements et entre

gouvernements. Les huit objectifs de développement du Millénaire sont on ne peut plus simples et découlent des sommets des années quatre-vingt-dix. Ils représentent des objectifs mesurables en vue de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire, solennellement adoptée par le plus grand et le plus imposant rassemblement de dirigeants jamais organisé – l'Assemblée du Millénaire des Nations Unies qui s'est tenue à New York en l'an 2000. Il ressort des conférences mondiales qui ont eu lieu jusqu'à présent que les participants sont plus rapides à prendre des engagements qu'à rendre compte des mesures qu'ils ont prises pour les honorer. Pour les Objectifs de développement du Millénaire et les rapports présentés chaque année à l'échelon national et à l'échelon mondial sur les progrès accomplis pour les atteindre, il existe un cadre qui permettra de suivre ces progrès en temps réel. Ce mécanisme permettra aux citoyens du monde entier de demander des comptes aux gouvernements et aux organisations internationales.

M. Faure a évoqué l'actuelle stratégie concernant l'aide internationale au développement. Il a déclaré que la communauté internationale se doit de renforcer ce processus qui repose sur trois piliers: la gouvernance, la cohérence et la recherche systématique et patiente de la performance. Il a souligné que la clé d'une mise en œuvre réussie est le partenariat, ce qui suppose des objectifs quantifiés et des indicateurs bien établis par les pays en développement eux-mêmes. Il a ensuite insisté sur la nécessité de rechercher la cohérence, qu'il s'agisse du commerce, de l'investissement ou développement.

– *M. Trevor Manuel, ministre des Finances de la République d'Afrique du Sud*

En mars 2003, M. Trevor Manuel, ministre des Finances de la République d'Afrique du Sud, a pris la parole devant le groupe de travail. Il s'est concentré sur trois questions concernant le rôle de l'Etat dans le contexte de la mondialisation: premièrement, comment les Etats contribuent à la croissance économique, deuxièmement comment ils fournissent un environnement social et économique permettant de résoudre les fractures causées par l'ajustement économique, et troisièmement comment ils gèrent la viabilité du développement économique à travers les frontières. Il a également insisté sur le rôle régulateur de l'Etat, qui maintient un équilibre entre les valeurs sociales et les valeurs économiques. Une politique sociale proactive telle qu'un «salaire social» qui assure une meilleure éducation et des transports peu coûteux peut servir à la fois à réduire l'insécurité économique et à offrir des perspectives économiques aux personnes démunies.

Investissement dans une économie mondialisée et travail décent

En novembre 2002, le groupe de travail a examiné un thème intitulé «Investissement dans une économie mondialisée et travail décent». Parmi les questions soulevées figuraient les problèmes liés aux conditions de travail pénibles qui caractérisent les zones franches d'exportation (ZFE), les préoccupations au sujet de la répartition actuellement inégale des investissements transnationaux, le nivellement vers le bas auquel donne lieu la concurrence que se livrent les pays en développement pour attirer les investissements, enfin la diminution du pouvoir de négociation des travailleurs du fait de la mobilité croissante des capitaux étrangers. En même temps, les nombreux avantages liés à l'investissement étranger direct (IED), notamment les investissements en formation consentis par les entreprises étrangères, les augmentations de salaire, l'amélioration des conditions de travail qui en résulte et l'introduction de nouvelles technologies ont aussi été reconnus. Le groupe de travail a admis qu'une bonne gouvernance, un climat d'investissement sain, le respect des droits de propriété, une bonne infrastructure physique et une politique de mise en valeur des ressources humaines sont essentiels pour attirer l'IED. La nécessité de créer un environnement externe favorable pour permettre aux pays en développement de

bénéficier davantage des flux mondiaux d'investissement a également été soulignée, de même que l'importance qu'il y a à créer des emplois afin de rentabiliser de façon optimale les investissements mondiaux. Il a également été admis que cela doit aller de pair avec une action visant à améliorer les normes du travail. La Déclaration de l'OIT relative aux principes des droits fondamentaux au travail a été reconnue comme étant un instrument très efficace pour atteindre cet objectif.

Gouvernance, partenariat social et mondialisation

En mars 2003, le groupe de travail a tenu la première d'une discussion en deux parties sur le thème suivant: «Gouvernance, partenariat social et mondialisation». Le concept de gouvernance a pris de l'importance en tant que facteur expliquant les différences entre les résultats de développement. L'OIT a longtemps participé à la promotion de la gouvernance, et en particulier à l'un de ces aspects fondamentaux – le partenariat social. Il a été largement admis qu'une bonne gouvernance est une condition essentielle du développement et que les partenaires sociaux doivent coopérer activement avec les gouvernements pour atteindre certains objectifs socio-économiques. Cependant, le fondement d'une bonne gouvernance doit être le respect des droits de l'homme et de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Une bonne gouvernance et un partenariat social efficace ont aussi été jugés essentiels pour tirer le parti maximal des avantages économiques de la mondialisation et pour veiller à ce qu'ils soient partagés équitablement.

Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation

En novembre 2002 comme en mars 2003, le groupe de travail a examiné l'avancement des travaux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, mise en place par l'OIT en février 2002. A ces deux occasions, le Directeur général a informé le groupe de travail des diverses consultations que la commission a engagées avec les chefs de secrétariat d'institutions internationales, des chefs d'entreprise et des dirigeants syndicaux, ainsi que des vastes consultations qui ont été organisées aux niveaux régional et national.

IV. Normes internationales du travail

Amélioration des activités normatives de l'OIT

Dans le cadre de ses discussions en cours sur l'amélioration des activités normatives de l'OIT, le Conseil d'administration a tenu en novembre 2002 son premier débat sur l'assistance technique et les activités promotionnelles en matière normative. Cette discussion initiale se poursuivra à la 288^e session (novembre 2003) du Conseil d'administration.

En novembre 2003, le Conseil d'administration poursuivra aussi l'examen qu'il a entamé en mars 2003 des questionnaires prévus aux articles 38 et 39 du Règlement de la Conférence internationale du Travail et étudiera le contenu d'un code de bonnes pratiques rédactionnelles. Un document sur les procédures prévues aux articles 19, 24 et 26 de la Constitution de l'OIT sera également soumis pour examen à la session de novembre.

En mars 2003, à la suite d'une première discussion sur les dispositions finales types utilisées actuellement dans des conventions de l'OIT, il a été décidé de procéder à des consultations informelles actives avec les groupes des employeurs et des travailleurs et le groupe gouvernemental avant de poursuivre l'examen de cette question au Conseil d'administration.

Modernisation des normes de l'OIT

Dans le cadre de la modernisation en cours des normes de l'OIT et du suivi des activités du Groupe de travail sur la politique de révision des normes, 20 recommandations obsolètes ont été retirées à la 90^e session (juin 2002) de la Conférence internationale du Travail, et la question du retrait de 16 autres recommandations est à l'ordre du jour de la 92^e session (juin 2004). Par ailleurs, à ce jour, 76 Etats Membres ont ratifié ou accepté l'amendement de 1997 à la Constitution qui permettra d'abroger les conventions obsolètes lorsqu'il sera entré en vigueur, c'est-à-dire lorsque 117 Etats Membres l'auront ratifié ou accepté.

Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT

La campagne de ratification des conventions fondamentales de l'OIT, entamée en 1995, a continué de porter ses fruits en incitant les Etats Membres à ratifier ces instruments essentiels. Depuis juin 2002, on a enregistré 24 ratifications de conventions fondamentales par 19 Etats Membres. Avec ces ratifications, 19 Etats Membres se sont ajoutés à la liste de ceux qui ont ratifié l'ensemble des conventions fondamentales.

Aujourd'hui, 90 Etats ont ratifié les huit conventions fondamentales, et 35 sept d'entre elles. Le nombre total de ratifications de ces instruments s'élève à 1 191, soit 85 pour cent des 1 400 ratifications possibles (avant que Vanuatu ne devienne Membre de l'OIT).

Liberté syndicale

Le Comité de la liberté syndicale a continué de recevoir un nombre élevé de plaintes touchant aux droits syndicaux et à la négociation collective. Il a examiné quelque 200 cas entre mai 2002 et mars 2003. Des évolutions positives ont été observées pendant la période à l'examen, en particulier la libération de syndicalistes, l'enregistrement d'organisations syndicales et la réintégration de travailleurs licenciés pour activités ou appartenance syndicales.

Convention consolidée sur les normes du travail maritime

Le Conseil d'administration a continué de suivre les progrès des activités relatives à la convention consolidée sur le travail maritime, laquelle devrait être soumise pour adoption à la Conférence en 2005. Un projet de convention est actuellement élaboré par le Bureau, sous la direction du Groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes du travail maritime. A la demande du Conseil d'administration, le Bureau lui a soumis à sa 286^e session (mars 2003) un rapport sur l'état d'avancement des travaux établi avec l'aide du sous-groupe du groupe de travail tripartite de haut niveau⁷. Le rapport traitait en particulier du rôle que le système de contrôle de l'OIT pourrait jouer à propos de la

nouvelle convention. Beaucoup de membres se sont félicités du travail qui a déjà été accompli. En même temps, il a été souligné que, dans l'attente de l'adoption de la nouvelle convention, il faudrait continuer de promouvoir les normes du travail maritime actuelles, et que les Etats Membres devraient continuer de les ratifier afin de faciliter l'acceptation du nouvel instrument.

Suivi de procédures constitutionnelles

a) *Programme spécial de coopération technique pour la Colombie*

A sa 285^e session (novembre 2002), le Conseil d'administration a examiné un rapport sur l'état d'avancement des activités entreprises dans le cadre du Programme spécial de coopération technique pour la Colombie⁸. Le Conseil d'administration, ayant pris note du rapport, a approuvé le programme et exhorté le Bureau à continuer de rechercher l'aide financière de donateurs aux fins du programme.

En mars 2003, le Bureau a soumis un nouveau rapport sur l'état d'avancement des activités réalisées depuis la session de novembre du Conseil d'administration⁹. Le Conseil d'administration a fait bon accueil aux éléments positifs soulignés dans le document mais a déploré le fait que des syndicalistes continuent d'être assassinés, même si le nombre d'assassinats a baissé par rapport aux années précédentes.

Le groupe des travailleurs a demandé de continuer de fournir périodiquement des informations au Conseil d'administration et a exhorté l'ensemble des Etats Membres à accroître leur aide au programme. Le groupe des employeurs a demandé que des objectifs à moyen et à long terme soient fixés pour le programme afin de pouvoir en évaluer mieux les résultats.

b) *Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930*

Après la nomination en mai 2002 de M. Léon de Riedmatten, chargé de liaison provisoire de l'OIT à Yangon, le Directeur général a nommé chargée de liaison M^{me} Hông-Trang Perret-Nguyen. Elle a pris ses fonctions en octobre.

A sa 285^e session (novembre 2002), le Conseil d'administration a été saisi d'un rapport du chargé de liaison provisoire et de la chargée de liaison sur les faits nouveaux intervenus depuis juin 2002. Le Conseil d'administration a pris note de l'engagement annoncé du gouvernement du Myanmar d'éliminer le travail forcé, mais il a demandé que cet engagement se traduise d'urgence par des mesures concrètes et par l'élaboration d'un plan d'action pour l'élimination effective du travail forcé, ce qu'avait demandé le Directeur général dans une lettre du 21 juin 2002 adressée au ministre du Travail du Myanmar.

En mars 2003, le Conseil d'administration a examiné un rapport de la chargée de liaison sur ses activités, ainsi que le texte d'un plan d'action présenté par le gouvernement du Myanmar, texte que la chargée de liaison n'avait pas été en mesure d'approuver. Le Conseil d'administration a estimé que ce texte était loin de répondre à ses attentes et qu'il ne satisfaisait pas les conditions minimales requises pour être constructif et crédible. Le Conseil d'administration a donc fixé un délai ferme – mai 2003 – pour convenir d'un plan d'action constructif qui devrait prévoir deux éléments absents du plan susmentionné: une région pilote dans laquelle des solutions concrètes de remplacement du travail forcé

pourraient être systématiquement recherchées; et un mécanisme de médiateur/facilitateur destiné à aider les victimes de travail forcé à demander réparation.

V. Emploi et politique sociale

Agenda global pour l'emploi

Le Conseil d'administration a adopté à sa 286^e session (mars 2003) l'Agenda global pour l'emploi de l'OIT. L'agenda constitue la réponse du Bureau à l'appel que l'Assemblée générale des Nations Unies avait lancé à sa vingt-quatrième session extraordinaire au sujet du suivi du Sommet mondial sur le développement social de 1995, à savoir définir une stratégie internationale cohérente et coordonnée en faveur d'un emploi productif librement choisi. L'agenda a principalement pour but de placer l'emploi au cœur des politiques économiques et sociales. Il vise, par le biais de la création d'emplois productifs, à améliorer l'existence de centaines de millions de personnes sans emploi ou dont la rémunération du travail ne leur suffit pas, à elles et à leurs familles, pour échapper à la pauvreté. L'agenda ne promeut pas n'importe quel type d'emploi mais un travail décent dans lequel les normes internationales du travail et les droits fondamentaux des travailleurs vont de pair avec la création d'emplois.

Les principaux éléments stratégiques qui composent l'Agenda global pour l'emploi ont été examinés pour la première fois au Forum global sur l'emploi (Genève, 1^{er} au 3 novembre 2001). Le forum a réuni des ministres, des responsables politiques de haut niveau, des représentants des travailleurs et des employeurs, des membres d'organisations non gouvernementales, des universitaires et des représentants du secteur privé. Le forum a défini les principaux éléments qui devraient former l'Agenda global pour l'emploi. Ces éléments ont été examinés de façon plus approfondie ces dix-huit derniers mois par les mandants tripartites de l'OIT au sein de la Commission de l'emploi et de la politique sociale. Des consultations ont permis de parvenir progressivement à un plus large consensus sur les grandes composantes qui devraient constituer l'agenda. Cela ne veut pas dire pour autant qu'un accord ait été trouvé sur l'importance relative de chacune de ces composantes ou sur le détail de leur contenu. Ces questions seront le point de départ de futures discussions en vue d'une mise en œuvre fructueuse de l'agenda.

Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP)

A la 285^e session (novembre 2002) du Conseil d'administration, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a examiné une évaluation de l'expérience de l'OIT en ce qui concerne les DSRP¹⁰. Ce document portait principalement sur l'expérience acquise dans cinq pays pilotes et son examen a débouché sur des débats riches et constructifs. Faisant suite à une recommandation de la commission, le Conseil d'administration a approuvé la décision d'élargir et d'approfondir les activités du Bureau relatives aux DSRP – en particulier la décision de renforcer la capacité des partenaires sociaux de participer au processus des DSRP – et d'intégrer le travail décent dans les stratégies de réduction de la pauvreté, en s'efforçant d'influencer les partenaires du développement et de contribuer au dialogue dans ce domaine à l'échelle tant nationale qu'internationale. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'établir un nouveau rapport sur les DSRP que ce dernier lui soumettra en 2004 en vue, notamment, d'une contribution de l'OIT au prochain examen conjoint des DSRP par le FMI et la Banque mondiale, examen qui aura lieu au printemps 2005.

Microfinance à l'OIT

En novembre 2002, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a examiné le rôle de la microfinance dans la promotion du travail décent. Les débats se sont fondés sur un document du Bureau¹¹ qui montre comment la microfinance permet d'accroître et de stabiliser les revenus des travailleurs pauvres.

L'accent a été mis sur la nécessité d'une intégration plus systématique de la microfinance dans les activités de l'OIT, en particulier dans ses activités relatives à l'économie informelle, aux Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et à l'Agenda global pour l'emploi. Les groupes des employeurs et des travailleurs ont également souhaité que le Bureau élabore davantage d'instruments pour renforcer leur capacité de conseiller les mandants sur des questions financières – entre autres, coût du capital et des investissements, accès des petites et moyennes entreprises au marché des capitaux, formation de capital dans l'économie informelle, droits patrimoniaux et développement collatéral de l'autonomie des femmes par le biais de systèmes de financement fondés sur des groupes.

Etude de la faisabilité d'une Fiducie sociale mondiale

En novembre 2002, le Conseil d'administration a examiné un document sur les conclusions d'une étude de la faisabilité d'une Fiducie sociale mondiale. Ce document présentait les recommandations d'une réunion interrégionale d'experts à ce sujet¹². Se fondant sur l'idée de favoriser la création de systèmes de sécurité sociale nationaux par un financement international, la Fiducie sociale mondiale vise à faciliter l'extension de la couverture de la sécurité sociale. Le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à mettre en place un projet pilote pour la Fiducie sociale mondiale qui sera financé par des ressources extrabudgétaires. Le Conseil d'administration a aussi demandé au Bureau de soumettre des rapports annuels sur l'évolution du projet, lequel fera l'objet d'une évaluation importante qui sera lancée avant la fin de décembre 2005. Sur la base des résultats de l'évaluation, en décembre 2006, le Conseil d'administration décidera de la poursuite de cette proposition. En outre, le Conseil d'administration a proposé que son bureau et le Directeur général nomment un conseil consultatif tripartite restreint.

Tendances mondiales de l'emploi et exemples de politiques

En mars 2003, la Commission de l'emploi et de la politique sociale était saisie d'un document qui résume les tendances mondiales et régionales de l'emploi, telles qu'elles ressortent d'une récente publication du BIT¹³, et qui donne quelques exemples de politiques nationales. Il ressort de ce document qu'en cette période critique du cycle économique mondial relancer la croissance économique est essentiel. De plus, à l'échelle nationale, il faut agir résolument pour que la relance permette de créer des emplois décents et de surmonter les problèmes croissants en matière d'emploi.

Certains des aspects essentiels des politiques sur le court terme qu'il convient d'examiner en se fondant sur les situations présentées dans le document en question sont les suivants: *a)* est-il possible de prendre davantage de mesures budgétaires pour contrer le ralentissement ou la récession dans beaucoup de pays? *b)* dans quelle mesure des politiques actives du marché du travail peuvent-elles compléter utilement des politiques anticycliques et constituer une protection en faveur des groupes les plus vulnérables? *c)* comment l'action des pays peut-elle être soutenue à l'échelle internationale par des mesures plus concertées dans les domaines suivants: commerce, aide, allègement de la

dette et flux financiers? Sur le moyen et le long terme, pour maintenir des taux de croissance de l'emploi suffisants pour permettre de créer un milliard d'emplois ces dix prochaines années, les gouvernements doivent s'employer à surmonter trois obstacles structurels fondamentaux: rythme lent de la création d'emplois décents; plus grande vulnérabilité aux chocs extérieurs à mesure que la mondialisation s'accélère; et nécessité d'en gérer les conséquences et de s'y adapter; niveaux de pauvreté et promotion de travailleurs pauvres qui restent élevés et augmentent dans beaucoup de régions.

Emploi et politique sociale dans les zones franches d'exportation

Après avoir examiné un document sur l'emploi et la politique sociale dans les zones franches d'exportation¹⁴, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a recommandé au Conseil d'administration, à sa 286^e session (mars 2003), que le Bureau soit invité à poursuivre l'examen des questions traitées dans le document en question en les plaçant dans le contexte global de l'ensemble des aspects du travail décent, d'abord à l'échelle nationale, sous-régionale ou régionale, dans un cadre tripartite. La commission a aussi demandé de faire ultérieurement rapport sur le résultat des recherches et autres activités entreprises et, dans le soutien apporté aux mandants de l'OIT pour l'élaboration de programmes nationaux propres à favoriser le travail décent dans les pays dotés de zones franches d'exportation, de prêter une attention toute particulière à ce qu'ils contribuent davantage à l'amélioration des résultats tant au plan économique que social. Le Conseil d'administration a adopté ces recommandations en mars 2003.

Premier audit sur l'égalité entre hommes et femmes dans les activités du BIT

Le premier audit sur l'égalité entre hommes et femmes dans les programmes et projets du BIT a été effectué d'octobre 2001 à avril 2002. Un rapport sur les conclusions et recommandations de cet audit¹⁵ a été soumis en mars 2003 à la Commission de l'emploi et de la politique sociale. La méthode utilisée reposait sur une auto-évaluation participative et a été la première de ce type dans le système des Nations Unies. L'audit avait pour principal objectif de promouvoir l'apprentissage organisationnel, d'élaborer une base de référence permettant de mesurer l'avancement de l'intégration du principe d'égalité dans les activités du Bureau et d'identifier de bonnes pratiques et les domaines à améliorer. Huit bureaux de l'OIT dans les régions et sept programmes au siège ont participé volontairement à l'audit, lequel a été facilité par 30 fonctionnaires hommes et femmes du BIT qui avaient été formés pour animer les réunions sur la question de l'égalité. Il est ressorti de l'audit que l'engagement des hauts fonctionnaires et la budgétisation stratégique axée sur les résultats ont imprimé un élan à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes. Beaucoup de bonnes pratiques ont été constatées mais les progrès sont inégaux. Parce que les concepts relatifs à l'égalité entre hommes et femmes et leur application manquent encore de clarté, il est nécessaire de renforcer les capacités des mandants et du personnel, et d'élaborer pour eux des outils.

L'audit a été bien accueilli car il constitue une contribution importante à l'application du principe de l'égalité entre hommes et femmes à l'OIT. Il a été aussi souligné que, outre l'audit sur l'égalité entre hommes et femmes, il faut établir des systèmes de supervision et de référence et obliger les responsables à rendre compte de leur action afin de garantir une intégration systématique des questions d'égalité dans tous les programmes et politiques de l'OIT.

Initiative des Nations Unies relative à l'emploi des jeunes

En mars 2003, tenant compte du paragraphe 20 de la Déclaration du Millénaire, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a examiné le document du Bureau sur l'Initiative des Nations Unies relative à l'emploi des jeunes¹⁶. L'Assemblée générale des Nations Unies avait invité l'OIT à jouer un rôle majeur dans ce domaine. Cette invitation est contenue dans la résolution relative à la promotion de l'emploi des jeunes (A/RES/57/165) que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée par consensus en décembre 2002. En résumé, l'OIT a été invitée à contribuer, dans le cadre d'un processus de deux ans, à l'établissement d'inventaires et de plans d'action nationaux puis à une analyse et à une évaluation mondiale des plans d'action, ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Ayant souligné l'importance des efforts déployés pour promouvoir l'emploi des jeunes, la commission a décidé à l'unanimité que le mandat conféré par les Nations Unies devrait être mené à bien. Toutefois, elle s'est dite préoccupée par le manque de ressources budgétaires ordinaires aux fins des activités relatives à l'emploi des jeunes. Le Conseil d'administration a pris note de la résolution susmentionnée et a demandé au Bureau d'aider les gouvernements qui en auront fait la demande à établir des inventaires et des plans d'action nationaux sur l'emploi des jeunes et d'entreprendre, d'ici mai 2005, une analyse et une évaluation mondiale des progrès accomplis à cet égard. Le Conseil d'administration a aussi souhaité être informé périodiquement sur les progrès réalisés par le Réseau pour l'emploi des jeunes dans la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la promotion de l'emploi des jeunes.

Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 26 août - 4 septembre 2002)

En mars 2003, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a débattu de la contribution du BIT aux préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable et des propositions concernant les mesures que le BIT pourrait prendre pour assurer le suivi du sommet¹⁷. Trois domaines prioritaires ont été identifiés: 1) possibilités d'emploi et d'activités rémunératrices et réduction de la pauvreté; 2) rôle du programme d'activités de l'OIT concernant un travail décent et modification des modes de consommation et de production; et 3) renforcement de la capacité des mandants tripartites de l'OIT pour qu'ils puissent faire directement face aux difficultés du développement durable. Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à élaborer des propositions en vue d'une action de suivi appropriée du BIT, puis à faire rapport sur les progrès réalisés.

Résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (Madrid, 8-12 avril 2002)

En mars 2003, la Commission de l'emploi et de la politique sociale a été saisie d'un rapport sur les résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement¹⁸. Ce rapport informe le Conseil d'administration sur les travaux effectués par la délégation de l'OIT à l'assemblée et résume les principaux résultats qui présentent un intérêt pour les activités futures de l'Organisation.

L'assemblée en question a adopté deux documents finaux: le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, et la Déclaration politique. Dans d'importantes sections de ces documents, il a été tenu compte des vues de l'OIT sur les

questions relatives à l'emploi et à la protection sociale. Le message qu'il faut retenir, et c'est celui que l'OIT a voulu faire passer devant l'assemblée, est qu'il n'y a de véritable solution au problème du vieillissement que dans une participation accrue des personnes âgées à la population active, et donc dans la création d'emplois. L'Organisation a insisté sur le fait que nombre des préoccupations liées au financement des systèmes de sécurité sociale reposent sur le postulat que la croissance ne peut permettre de créer suffisamment d'emplois pour tout le monde et que, de ce fait, il y aura de moins en moins de cotisants et de plus en plus de retraités percevant une pension sur une période de plus en plus longue. L'OIT a fait valoir qu'il ne faut pas penser en termes de répartition des emplois disponibles, dans un monde où le chômage s'accroît, mais qu'il faut créer davantage d'emplois de meilleure qualité. Pendant l'assemblée, le BIT a organisé un débat intitulé: «Les travailleurs âgés et le vieillissement des populations: question relative à l'emploi et à la protection sociale». Les directeurs exécutifs des secteurs de l'emploi et de la protection sociale du BIT ont participé au débat. La délégation était conduite par le Directeur général.

VI. Entreprises multinationales

Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: Rapport d'activité et plan d'action pour 2003-2005

En mars 2003, le Conseil d'administration a examiné un document du Bureau intitulé *Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: rapport d'activité et plan d'action pour 2003-2005*¹⁹. Le Bureau a mené l'an dernier plusieurs activités visant à mieux faire connaître la Déclaration sur les EMN. Il a notamment organisé, en mars 2002, le Forum tripartite pour la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale; il a participé à des réunions organisées par de nombreuses organisations internationales et intergouvernementales; enfin, il a organisé au Brésil et au Kenya des séminaires au niveau national dans le cadre du projet de coopération technique visant à assurer une responsabilisation sociale effective des entreprises par la mise en œuvre de principes directeurs approuvés au niveau mondial.

Le programme pour les entreprises multinationales multiplie ses efforts pour que les autres programmes du Bureau prennent systématiquement en compte la Déclaration sur les EMN dans leurs activités et continue également à faire campagne auprès des autres organisations internationales pour qu'elles reconnaissent l'importance – notamment dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies – des objectifs définis dans cette Déclaration. Le plan d'action stratégique pour 2003-2005 prévoit l'intensification des activités en cours, dans le but de faire de la Déclaration sur les EMN une référence incontournable dans le débat portant sur la responsabilité sociale des entreprises, ainsi que la formulation de nouvelles propositions qui, tout en tenant compte des restrictions budgétaires, s'inspireront des idées suggérées lors du Forum tripartite pour la promotion de la Déclaration.

Il a notamment été proposé d'organiser une série de séminaires (sous)régionaux, d'une conception semblable à celle du Forum tripartite pour la promotion de la Déclaration sur les EMN, ainsi qu'une réunion internationale d'experts où des représentants d'employeurs et de travailleurs et des experts examineront l'utilité et l'impact de la Déclaration sur les EMN dans le débat général sur la responsabilité sociale des entreprises.

La Sous-commission sur les entreprises multinationales a demandé au Bureau de préparer pour la 288^e session du Conseil d'administration, en consultation avec le Bureau

des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs, un plan d'action détaillé pour la période 2004-05. Ce plan, où les activités à entreprendre par le Bureau seront classées par ordre de priorité, devra comporter un échéancier, un plan d'évaluation, une estimation des fonds nécessaires et les sources de financement prévues.

Huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale

En mars 2003, la Sous-commission sur les entreprises multinationales a examiné un document du Bureau concernant les options pour la huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale²⁰, dont l'annexe propose un ensemble de questions susceptibles d'être intégrées dans le questionnaire qui servira de point de départ à la huitième grande enquête sur la suite donnée à la Déclaration sur les EMN. Ce document tient compte des observations sur la septième enquête formulées en mars 2001 par les membres de la sous-commission, ainsi que du débat sur le déroulement et les résultats de l'enquête qui a eu lieu en novembre 2002. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau de mener des consultations avec le Bureau des activités pour les employeurs, le Bureau des activités pour les travailleurs ainsi que le bureau de la sous-commission, en vue de soumettre au Conseil d'administration, lors de sa 288^e session (novembre 2003), des propositions concernant la huitième enquête.

VII. Activités sectorielles

Réunions sectorielles

En juin 2002, le Conseil d'administration, par l'intermédiaire de la Commission des réunions sectorielles et techniques et des questions connexes, a approuvé les recommandations du groupe de travail chargé de l'examen du Programme des activités sectorielles concernant le programme des secteurs d'activité économique en 2003²¹. En novembre 2002 et mars 2003, le Conseil d'administration a pris note des rapports des diverses réunions sectorielles et techniques²² et approuvé les recommandations adoptées par ces réunions.

Examen du programme des activités sectorielles

Suite à une réunion, en juin, du groupe de travail chargé de l'examen du Programme des activités sectorielles, le Conseil d'administration, à sa 285^e session (novembre 2002), a examiné un document sur l'examen²³ et demandé que l'on prépare, à l'aide de consultations – menées selon la formule convenue – avec les représentants des mandants tripartites et d'un questionnaire adressé aux Etats Membres, un document complet et détaillé sur les deux volets («Réunions» et «Autres activités») de la nouvelle approche des activités sectorielles prévue pour la période biennale 2004-05²⁴. En mars 2003, au cours de l'examen du document en question²⁵, le Conseil d'administration a adopté pour 2004-05 un ensemble de programmes d'action et de réunions sectorielles destinés à accroître la flexibilité du programme des activités sectorielles et à en renforcer l'impact. Il a été convenu de mettre en œuvre des programmes d'action sur deux ans dans les secteurs de l'agriculture, de l'éducation et du textile, et d'organiser en 2004 de petites réunions de planification pour la mise en œuvre de programmes d'action sur un an dans d'autres

secteurs – construction, services financiers, services professionnels, hôtellerie, restauration et tourisme. Une réunion tripartite a également été prévue pour le secteur des médias, de la culture et des arts graphiques. En ce qui concerne les autres secteurs, les projets d'activité pour 2004-05 seront mis au point dans le cadre de consultations tripartites et soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Ce dernier a accepté que les gouvernements de tous les Etats Membres continuent d'être invités aux réunions sectorielles auxquelles le règlement s'applique²⁶.

Sécurité dans les ports et conclusions de la Conférence diplomatique de l'OMI sur la sûreté maritime (Londres, 9-13 décembre 2002).

A sa 284^e session (juin 2002), le Conseil d'administration a approuvé la composition de la délégation tripartite qui devait participer à la Conférence diplomatique de l'OMI sur la sûreté maritime (Londres, 9-13 décembre 2002)²⁷. La Conférence a adopté certains amendements à la Convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (Convention SOLAS), dont un nouveau chapitre XI-2 contenant le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) qui fixe les règles à respecter pour la sécurité des navires et pour l'interface immédiate navire/port. Elle a également adopté la résolution n° 8 qui préconise notamment la création d'un groupe de travail conjoint OMI/OIT chargé des activités qui pourraient encore se révéler nécessaires dans le domaine général de la sécurité portuaire.

En mars 2003, le Conseil d'administration était saisi d'un document du Bureau concernant les Conclusions de la Conférence diplomatique de l'OMI sur la sûreté maritime²⁸. Il a approuvé la création d'un groupe de travail OIT/OMI sur la sûreté portuaire. Ce dernier doit se réunir à Genève du 9 au 11 juillet 2003 dans le but de préparer la première version d'un recueil de directives pratiques sur la sûreté dans les ports. Ce document sera examiné lors de la réunion d'experts sur la sûreté, la sécurité et la santé dans les ports qui se tiendra entre le 8 et le 17 décembre 2003²⁹.

VIII. Coopération technique

Programme de coopération technique de l'OIT, 2001-02: Faits nouveaux concernant les activités de coopération technique dans le système des Nations Unies

Comme convenu en novembre 2002 par le bureau de la Commission de la coopération technique, le rapport annuel sur la coopération technique de l'OIT en 2001-02 et le rapport sur les faits nouveaux concernant les activités de coopération technique menées dans le cadre du système des Nations Unies³⁰ ont été examinés simultanément par la Commission de la coopération technique. Ces rapports mettaient l'accent sur l'évolution récente des activités, leurs résultats et les enseignements qui ont pu en être tirés. Par rapport à la période précédente, le montant global des dépenses a augmenté de 34 pour cent, le montant des approbations a également augmenté pour atteindre 156 millions de dollars, et le taux d'exécution est passé à 63 pour cent. La nécessité de concilier les demandes des mandants et les priorités des donateurs a été mise en évidence. Le Bureau a institué des mécanismes d'allocation de ressources permettant de respecter les priorités définies par le programme et le budget et met en place des systèmes de contrôle et d'évaluation permettant de s'assurer de l'impact des activités et de la responsabilisation de ceux qui sont chargés de les mettre en œuvre. La commission a également été informée du

fait que l'OIT est désormais membre du Groupe des Nations Unies pour le développement, ce qui a permis au Bureau de mieux saisir la portée des réformes en cours dans le système des Nations Unies, et notamment leurs implications à l'échelon national.

La commission a suggéré au Bureau d'orienter ses efforts dans trois directions: inscrire les activités de coopération technique dans une perspective novatrice, veiller à ce qu'elles se fondent toutes sur l'approche tripartite, et faire en sorte qu'elles soient plus étroitement rattachées aux débats qui ont lieu lors de la Conférence. Il y a lieu de s'inquiéter de la baisse des dépenses prévues pour les pays les moins avancés. La commission s'est félicitée de ce que l'OIT soit désormais membre du Groupe des Nations Unies pour le développement et a félicité l'Organisation pour le rôle qu'elle joue dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUA) ainsi que dans la mise en œuvre des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Elle espère également que son programme d'activité relatif au travail décent lui permettra de contribuer à la réalisation des Objectifs de développement pour le Millénaire (ODM).

Examens sur place de certains projets de coopération technique par des membres du Conseil d'administration: Options pouvant faire l'objet d'une discussion

Des examens sur place des activités menées sur le terrain ont eu lieu chaque année de la période biennale 2000-01, le Conseil d'administration ayant donné son accord dans ce sens à sa 277^e session (mars 2000). En mars 2002, il a été proposé que la Commission de la coopération technique, à sa session de novembre 2002, fasse un bilan des activités passées afin de déterminer la meilleure voie à suivre pour l'avenir. Le document du Bureau³¹ présente un tour d'horizon des divers examens sur place qui ont été effectués et essaie de dégager les enseignements qu'il est possible d'en tirer.

La commission a examiné la question et recommandé au Conseil d'administration d'approuver un examen sur place des activités de coopération techniques menées sur le terrain pendant une année de la période biennale et d'en assurer le financement, en précisant que cet examen devra avoir lieu à l'occasion d'une réunion régionale et dans le cadre de l'évaluation thématique effectuée par la commission.

Evaluation thématique: Investissements à haute intensité de main-d'œuvre et lutte contre la pauvreté

En mars 2003, la Commission de la coopération technique a examiné un rapport d'évaluation thématique portant sur les investissements à haute intensité de main-d'œuvre et la lutte contre la pauvreté³². Le document en question, établi sur la base des résultats de treize évaluations externes et de quatre évaluations internes de programmes et de projets, a permis de constater la pertinence du Programme investissements à haute intensité de main-d'œuvre, eu égard aux objectifs que l'OIT s'est assignée dans les domaines de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté, à la réalisation desquels il contribue – avec toujours plus de rigueur et de précision – depuis vingt-cinq ans. Le rapport met en évidence plusieurs enseignements qui seront décisifs pour continuer d'assurer la réussite des projets d'investissements à forte intensité de main-d'œuvre et de lutte contre la pauvreté: l'OIT doit être associée directement aux projets d'investissements publics, qu'ils soient menés à titre expérimental ou sur une large échelle; elle doit réussir à convaincre les décideurs des pays en développement et les bailleurs de fonds d'adopter des méthodes à forte intensité de travail; elle doit rester bien présente dans les régions, notamment pour faciliter la

reconstruction dans des pays sortant d'un conflit armé ou frappés par une catastrophe naturelle.

La commission a appuyé le programme et s'est enquis de la nécessité de procéder à des évaluations plus approfondies des programmes et d'accroître la participation des mandants à la préparation et à la diffusion des divers outils et politiques. Le débat a porté également sur des questions concernant la création d'emplois réguliers – par opposition aux emplois temporaires –, l'insertion de clauses relatives aux conditions de travail dans les documents contractuels, la qualité des travaux et la possibilité de verser un salaire sous forme de vivres.

Programme de coopération technique renforcé pour les territoires arabes occupés

Des mesures concrètes ont été prises pour la mise en œuvre du Programme de coopération technique renforcé pour les territoires palestiniens occupés, proposé par le Directeur général à la 90^e session de la Conférence internationale du Travail et approuvé par le Conseil d'administration en juin 2002. Ce programme comporte plusieurs projets, prévoyant notamment le renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi que du ministère du Travail, la création d'un Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale et la promotion du dialogue social, outil indispensable pour le rétablissement de la paix.

En sus de la somme de 603 000 dollars des Etats-Unis alloués par le Directeur général pour répondre aux besoins immédiats des mandants palestiniens, le Conseil d'administration a approuvé en novembre 2002 le versement de 800 000 dollars E.-U. supplémentaires, prélevés sur l'excédent budgétaire pour 2000-01. Le montant total de la contribution fournie par l'OIT sur ses ressources propres s'élève ainsi à 1,4 million de dollars, la plus grande partie de cette somme étant destinée à appuyer la création du Fonds.

Le Fonds existe désormais officiellement, et une réunion a été organisée à Jérusalem en mai 2003 pour présenter des informations à son sujet aux acteurs concernés, en particulier les représentants des pays et institutions donateurs, afin de préparer la réunion organisée en vue de la levée des capitaux d'investissement. On s'attachera tout particulièrement à obtenir la collaboration des donateurs et des fonds pour le développement régionaux.

IX. Questions financières

A sa 285^e session, le Conseil d'administration a approuvé la reconduction du Contrôleur et Vérificateur général des comptes et du Contrôleur et Vérificateur général adjoint des comptes du Royaume-Uni, aux postes de Commissaire aux comptes et Commissaire aux comptes adjoint respectivement, pour une période de quatre ans à compter du 1^{er} avril 2004³³.

A la même session, le Conseil d'administration, ayant approuvé le transfert de ressources provenant de l'excédent de 2000-01 au Fonds pour les systèmes informatiques, a approuvé l'utilisation d'une somme allant jusqu'à 600 000 dollars E.-U. prélevée sur ce fonds pour financer le remplacement du système de vote électronique et développer encore la technologie de l'information à la Conférence³⁴. En mars 2003, le Conseil a approuvé en outre l'utilisation d'une somme allant jusqu'à 3 millions de dollars E.-U. prélevée sur ce fonds pour perfectionner l'infrastructure de télécommunications au siège et sur le terrain,

et d'une somme allant jusqu'à 500 000 dollars E.-U. prélevée sur ce fonds pour la mise en place d'un système de gestion électronique des documents³⁵.

A sa 286^e session (mars 2003), le Conseil d'administration a approuvé les amendements proposés au Règlement financier, afin que les éventuels excédents futurs soient traités de manière appropriée³⁶. A la même session, le Conseil d'administration a examiné les *Propositions de programme et de budget pour 2004-05* présentées par le Directeur général³⁷. Ces propositions visent la poursuite de l'application du cadre stratégique pour 2002-2005. Le Directeur général a engagé le Bureau à entreprendre une réorientation importante des ressources vers les régions, qui sera financée principalement à partir de réductions des allocations aux services d'appui.

Les propositions ont été très appréciées, notamment le renforcement des régions, les améliorations de la budgétisation stratégique et le transfert de ressources des services d'appui vers les objectifs stratégiques. En outre, un large consensus s'est dégagé sur le caractère prioritaire des travaux de l'OIT concernant la pandémie du VIH/SIDA. Par conséquent, le Directeur général a proposé que 500 000 dollars E.-U. supplémentaires soient alloués à ce type d'activités, dans le cadre du transfert de ressources vers les régions.

Le Directeur général avait proposé un budget à croissance zéro en termes réels s'élevant à 448 020 730 dollars E.-U., qui incluait une augmentation de coût de 13 980 000 dollars E.-U. Bien qu'une majorité des Membres aient appuyé les propositions du Directeur général en faveur d'un budget à croissance zéro en termes réels, certains d'entre eux ont proposé une augmentation budgétaire réelle afin de mieux répondre aux besoins des mandats et de mieux équilibrer budget ordinaire et ressources extrabudgétaires. D'autres ont estimé que des économies étaient encore possibles et se sont prononcés en faveur d'une croissance nominale nulle. Il a donc été proposé de tenir une discussion sur l'avenir du budget de l'OIT en dehors des contraintes du débat sur le programme et budget.

En mars 2003, la Commission du programme, du budget et de l'administration, après avoir examiné le rapport du Sous-comité du bâtiment, a recommandé au Conseil d'administration d'autoriser le Bureau à attribuer le contrat de construction du bureau régional de l'OIT pour les Amériques, à Lima, à l'entreprise J.E. Construcciones Generales SA pour un montant ne dépassant pas 1 921 000 dollars E.-U., et à prévoir de terminer la construction du bureau régional dans le délai d'une année à partir du moment où le travail de construction aura débuté. Sur la recommandation de sa Commission du programme, du budget et de l'administration, le Conseil d'administration a aussi décidé de proposer à la Conférence, à sa session actuelle, d'autoriser l'acceptation du don de terrains de la part des gouvernements du Chili et de la République-Unie de Tanzanie en vue de la réalisation de locaux à l'usage de bureaux de l'OIT à Santiago et à Dar es-Salaam, sous réserve de la décision finale que le Conseil d'administration prendra en novembre 2003 après avoir examiné attentivement chaque proposition³⁸. Le Conseil d'administration a également confirmé son souhait de voir une utilisation plus moderne du bâtiment qui tiendrait compte des recommandations des architectes, plus particulièrement sur les aspects relatifs à la sécurité et la santé, et il a demandé au Bureau de soumettre, à sa 288^e session (novembre 2003), un rapport complet incluant une estimation financière détaillée et un mode de financement de la rénovation des bureaux du siège.

X. Organes directeurs de l'OIT

Conférence internationale du Travail:

– **Proposition d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation de la Conférence**

Lors des discussions qui ont eu lieu à la 284^e session (juin 2002) du Conseil d'administration sur les questions découlant de la 90^e session de la Conférence, plusieurs orateurs ont demandé que des améliorations soient apportées au fonctionnement et à l'organisation de la Conférence.

En novembre 2002, sur la base d'un document préparé par le Bureau³⁹, le Conseil d'administration a entamé une discussion sur un large éventail de questions: utilisation accrue des technologies de l'information, durée de la Conférence, travaux préparatoires et, ce qui est plus important encore, rôle de la plénière et méthodes de travail des commissions, à commencer par la Commission de l'application des normes et la Commission de proposition. Il a été convenu que l'examen de ces questions se poursuivrait aux prochaines sessions du Conseil d'administration en 2003 et 2004.

– **Suite à donner aux résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 90^e session (juin 2002)**

a) **Résolution concernant le tripartisme et le dialogue social**

A sa 285^e session, le Conseil d'administration a examiné un rapport⁴⁰ décrivant le vaste éventail des activités qui sont en cours et de celles qui sont projetées, dans lesquelles le Bureau est engagé, sous la conduite du Secteur du dialogue social pour promouvoir et renforcer le tripartisme et le dialogue social, afin de donner suite à la résolution adoptée par la Conférence en 2002.

Le Conseil d'administration a invité le Directeur général à demander aux gouvernements et aux partenaires sociaux concernés de fournir des informations sur les mesures prises par eux pour mettre en œuvre les recommandations figurant au paragraphe 1 du dispositif de la résolution. Une note verbale demandant que les informations pertinentes parviennent au Bureau avant le 31 juillet 2003 a été envoyée aux Etats Membres en avril 2003.

Le Conseil d'administration a également invité le Directeur général à prendre des mesures pour donner suite au paragraphe 2 du dispositif, en établissant un plan d'action pour renforcer les travaux des divers secteurs de l'OIT, au siège comme dans les régions, de façon à ce que les objectifs stratégiques soient concrétisés par le biais du tripartisme et du dialogue social durant la période biennale en cours et la période biennale 2004-05. A cette fin, le Secteur du dialogue social a mis au point un questionnaire visant à identifier les moyens de promouvoir et renforcer le tripartisme et le dialogue social dans l'action de l'OIT. Ce questionnaire a été envoyé à toutes les unités du siège et aux régions le 9 mai 2003; il a été demandé d'envoyer les réponses avant le 31 juillet 2003.

b) Résolution concernant le travail décent et l'économie informelle

A la même session (novembre 2002), le Bureau a soumis au Conseil d'administration un rapport⁴¹ sur la suite à donner à cette résolution, soulignant les mesures déjà prises et les mesures prévues à cet égard. Après examen de ce document, le Conseil d'administration a adopté l'approche transversale du Bureau, lancée par le Département de l'intégration des politiques, qui entraîne la participation des secteurs et des régions, et il a demandé au Bureau de le tenir informé à cet égard.

– **93^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005)**

Après une première discussion sur l'ordre du jour de la 93^e session de la Conférence (juin 2005) en novembre 2002, le Conseil d'administration a décidé que les six questions soumises seraient réexaminées en mars 2003. Il a également été demandé au Bureau de soumettre à cette session une proposition détaillée sur l'inscription, à l'ordre du jour de la Conférence, de la question de l'emploi du chômage et des jeunes en vue d'une discussion générale, ou d'une discussion générale fondée sur une approche intégrée, et d'étudier les implications que pourrait avoir, pour l'ordre du jour de la Conférence, l'approche intégrée des activités normatives.

En mars 2003, le Conseil d'administration a décidé que la 93^e session de la Conférence (juin 2005) devrait s'ouvrir le mardi 7 juin 2005 et qu'elle devrait se tenir à Genève. Cependant, il a décidé de reporter à sa 288^e session (novembre 2003) la décision concernant les deux questions qui compléteront l'ordre du jour de cette session de la Conférence, afin de permettre l'examen des thèmes qui se dégageront de la discussion générale sur les activités normatives dans le domaine de la sécurité et de la santé dans le contexte de l'ordre du jour de la 93^e session de la Conférence (juin 2005).

– **94^e session (maritime) de la Conférence (2005)**

A sa 29^e session (janvier 2001), la Commission paritaire maritime a recommandé au Conseil d'administration d'organiser une conférence technique maritime préparatoire en 2004 en vue d'une première discussion du nouvel instrument proposé, qui regrouperait l'ensemble des conventions et recommandations maritimes existantes de l'OIT⁴², et d'organiser une session maritime de la Conférence internationale du Travail en 2005 pour adopter cet instrument.

A la suite de cette recommandation⁴³, en mars 2003, le Conseil d'administration a décidé qu'une conférence technique maritime préparatoire se tiendrait à Genève en septembre 2004. Il a également décidé qu'une session maritime de la Conférence internationale du Travail serait organisée en 2005, en plus de la session ordinaire de juin 2005, et que la date et le lieu de cette session maritime seraient fixés à une session ultérieure.

Enfin, il a été décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la session maritime de la Conférence, en vue d'une simple discussion, l'adoption d'un instrument destiné à regrouper les normes du travail maritimes.

Conseil d'administration du BIT: structure et mandat

En juin 2002, le Conseil d'administration nouvellement élu⁴⁴ a approuvé la reconstitution, pour la période 2002-2005, de tous ses comités, commissions et sous-commissions, à l'exception du Groupe de travail sur la politique de révision des normes de sa Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail.

Cependant, il a été convenu qu'il faudrait réexaminer, lors des prochaines sessions du Conseil d'administration, l'éventuelle restructuration du Conseil, le mandat de ses comités et sous-commissions, ainsi que d'autres aspects de ses procédures.

Quinzième Réunion régionale des Amériques

(Lima, 10-13 décembre 2002)

Le rapport et les conclusions de la quinzième Réunion régionale des Amériques ont été discutés et adoptés par le Conseil d'administration en mars 2003. Cent-cinquante-neuf délégués et conseillers de 22 pays ont assisté à la réunion. Comme l'a fait observer le ministre du Travail et de la Sécurité sociale de la République de Cuba, le rapport du Directeur général à la réunion était un appel à la réflexion sur les problèmes importants qui ont aggravé la situation des différents groupes sociaux depuis la quatorzième Réunion régionale des Amériques. Une session extraordinaire a été tenue sur le thème «Crises et mondialisation: les réponses possibles». Les participants ont analysé et discuté des manières de promouvoir une mondialisation de type nouveau et à visage humain, capable de créer du travail décent, et fondée sur un respect inconditionnel des droits et libertés de la personne et des droits au travail. Un résumé de cette discussion est annexé au rapport de la réunion⁴⁵ et il a été soumis au Conseil d'administration avec les conclusions adoptées par la réunion.

Désignation du Directeur général

A sa 285^e session, le Conseil d'administration a décidé que l'élection du Directeur général aurait lieu au début de la 286^e session (mars 2003) du Conseil d'administration. Le 25 mars 2003, le Directeur général a été réélu pour un nouveau mandat de cinq ans, qui prendra effet le 4 mars 2004.

XI. Relations avec d'autres organisations internationales

Pendant la période considérée, le Conseil d'administration a été tenu pleinement informé de la participation de l'OIT aux grandes manifestations organisées au sein du système multilatéral, ainsi qu'aux initiatives internationales les plus importantes en faveur du développement. Cela inclut à la fois les sessions extraordinaires et ordinaires du système des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods, et les événements qui intéressent particulièrement l'OIT. Le Conseil d'administration a également été tenu pleinement informé des nouvelles tendances au sein du système des Nations Unies, notamment de la création du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), des Objectifs de développement pour le Millénaire et du processus de réforme des Nations Unies. Le BIT s'est attaché à souligner l'importance d'une bonne intégration de l'Agenda pour le travail décent, y compris de la promotion d'une approche tripartite, dans l'action internationale pour le développement. Le Conseil d'administration a manifesté un intérêt

croissant pour ce domaine d'activité et a souhaité avoir des discussions approfondies sur la participation du BIT aux relations externes et aux partenariats.

A sa 286^e session, en mars 2003, le Conseil d'administration a examiné et approuvé le texte de l'Accord de coopération entre l'Organisation internationale du Travail et le Parlement latino-américain (PARLATINO).

* * *

Notes

- ¹ <http://mirror/public/french/standards/relm/gb/index.htm>.
- ² La compilation des rapports annuels préparée par le Bureau international du Travail en mars 2003 peut être consultée sur le site Web public du Programme de la Déclaration: www.ilo.org/declaration.
- ³ Document GB.286/4 ou: www.ilo.org/declaration.
- ⁴ *Ibid.*, pages 1 et 2, ou: www.ilo.org/declaration.
- ⁵ Document GB.285/TC/5.
- ⁶ Document GB.286/13/1.
- ⁷ Document GB.286/LILS/8.
- ⁸ Document GB.285/5.
- ⁹ Document GB.286/7.
- ¹⁰ Document GB.285/ESP/2.
- ¹¹ Document GB.285/ESP/3.
- ¹² Document GB.285/ESP/4.
- ¹³ BIT, *Tendances mondiales de l'emploi*, Genève, 2003.
- ¹⁴ Document GB.286/ESP/3.
- ¹⁵ Document GB.286/ESP/6.
- ¹⁶ Document GB.286/ESP/5.
- ¹⁷ Document GB.286/ESP/4.
- ¹⁸ Document GB.286/ESP/7.
- ¹⁹ Document GB.286/MNE/1.
- ²⁰ Document GB.286/MNE/2.
- ²¹ Document GB.284/7, paragr. 18.
- ²² Réunion tripartite sur la promotion de bonnes méthodes de relations professionnelles dans le secteur du raffinage du pétrole et de la production de pétrole et de gaz (Genève, 25 février - 1^{er} mars 2002; doc. GB.285/STM/2/1); Réunion tripartite sur l'emploi, l'employabilité et l'égalité des chances dans les services des postes et télécommunications (Genève, 13-17 mai 2002, doc. GB.285/STM/2/2); Réunion d'experts sur les conditions de travail et de vie des gens de mer à bord de navires immatriculés sur les registres internationaux (Genève, 6-8 mai 2002, doc. GB.285/STM/3); Réunion tripartite sur la formation permanente dans les industries mécaniques et électrotechniques (Genève, 23-27 septembre 2002, doc. GB.286/STM/2/1); Réunion tripartite sur l'évolution de l'emploi, du temps de travail et de la formation dans les industries extractives (Genève, 7-11 octobre 2002, doc. GB.286/STM/2/2); Réunion paritaire sur le dialogue social dans les services de santé: institutions, capacité et efficacité (Genève, 21-25 octobre 2002, doc. GB.286/STM/2/3); quatrième session du Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances pour mort, lésions corporelles et abandon des gens de mer (Londres, 30 septembre - 4 octobre 2002, doc. GB.286/STM/3).

-
- ²³ Document GB.285/STM/1.
- ²⁴ Document GB.285/14, paragr. 43.
- ²⁵ Documents GB.286/STM/1 et GB.286/STM/1(Corr.).
- ²⁶ Document GB.286/16, paragr. 32.
- ²⁷ Document GB.284/205, paragr. 27.
- ²⁸ Document GB/STM/4.
- ²⁹ La convocation de cette réunion a été approuvée par le Conseil d'administration à sa 283^e session, en mars 2002.
- ³⁰ Documents GB.285/TC/1 et GB.285/TC/2.
- ³¹ Document GB.285/TC/3.
- ³² Document GB.286/TC/1.
- ³³ Document GB.285/PFA/3.
- ³⁴ Document GB.285/205, paragr. 27.
- ³⁵ Document GB.286/PFA/6/2.
- ³⁶ Document GB.286/PFA/5.
- ³⁷ Document GB.286/PFA/9.
- ³⁸ Document GB.286/12/1.
- ³⁹ Document GB.285/3.
- ⁴⁰ Document GB.285/7/1.
- ⁴¹ Document GB.285/7/2.
- ⁴² Voir aussi, dans la partie IV, *Normes internationales du travail*.
- ⁴³ Document GB.286/3/2.
- ⁴⁴ Les élections ont eu lieu le 10 juin 2002, pendant la 90^e session de la Conférence.
- ⁴⁵ Document GB.286/5.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
I.	Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail..... 1
	Compilation des rapports annuels..... 1
	Activités de coopération technique..... 2
	Examen du rapport global..... 2
II.	Travail des enfants 2
	Suivi de l'examen en juin 2002 du rapport global du BIT intitulé: <i>Un avenir sans travail des enfants</i> 2
	Le travail des enfants dans le monde: réponses et stratégie future de l'IPEC 3
	Résultats de l'IPEC en 2002-03 3
	Le travail des enfants et l'Agenda pour le travail décent..... 4
	Partenariat entre l'IPEC et les organisations d'employeurs et de travailleurs 4
III.	Groupe de travail sur la dimension sociale de la mondialisation..... 4
	Discussions avec des orateurs externes..... 4
	Investissement dans une économie mondialisée et travail décent 5
	Gouvernance, partenariat social et mondialisation 6
	Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation..... 6
IV.	Normes internationales du travail 6
	Amélioration des activités normatives de l'OIT 6
	Modernisation des normes de l'OIT 7
	Ratification et promotion des conventions fondamentales de l'OIT 7
	Liberté syndicale..... 7
	Convention consolidée sur les normes du travail maritime 7
	Suivi de procédures constitutionnelles..... 8
	a) Programme spécial de coopération technique pour la Colombie 8
	b) Exécution par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 8
V.	Emploi et politique sociale 9
	Agenda global pour l'emploi 9
	Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP)..... 9
	Microfinance à l'OIT 10
	Etude de la faisabilité d'une Fiducie sociale mondiale..... 10
	Tendances mondiales de l'emploi et exemples de politiques 10
	Emploi et politique sociale dans les zones franches d'exportation..... 11
	Premier audit sur l'égalité entre hommes et femmes dans les activités du BIT 11
	Initiative des Nations Unies relative à l'emploi des jeunes 12

	<i>Page</i>
Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 26 août - 4 septembre 2002)	12
Résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (Madrid, 8-12 avril 2002)	12
VI. Entreprises multinationales	13
Promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale: Rapport d'activité et plan d'action pour 2003-2005	13
Huitième enquête sur la suite donnée à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale	14
VII. Activités sectorielles	14
Réunions sectorielles	14
Examen du programme des activités sectorielles	14
Sécurité dans les ports et conclusions de la Conférence diplomatique de l'OMI sur la sûreté maritime (Londres, 9-13 décembre 2002).	15
VIII. Coopération technique	15
Programme de coopération technique de l'OIT, 2001-02: Faits nouveaux concernant les activités de coopération technique dans le système des Nations Unies.....	15
Examens sur place de certains projets de coopération technique par des membres du Conseil d'administration: Options pouvant faire l'objet d'une discussion.....	16
Evaluation thématique: Investissements à haute intensité de main-d'œuvre et lutte contre la pauvreté.....	16
Programme de coopération technique renforcé pour les territoires arabes occupés	17
IX. Questions financières.....	17
X. Organes directeurs de l'OIT.....	19
Conférence internationale du Travail:.....	19
– Proposition d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation de la Conférence	19
– Suite à donner aux résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 90 ^e session (juin 2002)	19
– 93 ^e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005)	20
– 94 ^e session (maritime) de la Conférence (2005).....	20
Conseil d'administration du BIT: structure et mandat.....	21
Quinzième Réunion régionale des Amériques (Lima, 10-13 décembre 2002).....	21
Désignation du Directeur général	21
XI. Relations avec d'autres organisations internationales.....	21